

Nomination du Vice-président délégué à la politique des langues

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Louis JOACHIM, Maître de Conférences, est désigné Vice-président délégué à la politique des langues de l'Université des Antilles.

Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur Jean-Louis JOACHIM** poursuit, en lien avec les directeurs des différentes composantes, des services communs de l'Université et les partenaires extérieurs publics et privés, le déploiement des certifications en langues au sein de l'établissement. Il est également chargé de construire, en concertation avec les enseignants-chercheurs et enseignants de langues, une politique d'apprentissage des langues qui inscrit davantage notre établissement dans le contexte caribéen et prépare nos étudiants à une meilleure insertion sur le marché du travail international. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de **Monsieur Jean-Louis JOACHIM** prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY